

COMMUNE DE COUDOUX

Membres en exercice : 27  
Membres présents : 20  
Membres votants : 23

N°2023/43

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 31 MAI 2023 à 18h30

L'an deux mille vingt-trois et le trente et un du mois de Mai à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de COUDOUX, a été assemblé dans la salle du Conseil, et s'est réuni, sur la convocation qui lui a été adressée, conformément aux articles L 2121-10 et l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la présidence de Monsieur BARRET Guy, Maire.

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :**

ARMAND ALLIGANT Martine — BARRET Guy — BELLANTE Janine — BOURIES Christophe - CHAPOTON Evelyne — DUCHIRON Gérard — GENNARI Marie-Thérèse — GEROMIN Jacqueline — MENY Olivier — PEREZ Jean-Luc — SERIN-ROUX Isabelle — CRESPIY Nicole - GIRAUD-CRESPIY Laurence — DIAZ Marie-France - PEREZ Jean-Luc — DUPREZ Angélique — BERENGER Patrice - DUDONS Fabien - CASANOVA Sylvie — ROUX José

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR :**

ARNAUD Sophie donne pouvoir à SERIN-ROUX Isabelle  
DECONDE LE BUTOR Xavier donne pouvoir à ROUS José  
GORGONE Franck donne pouvoir à BOURIES Christophe

**CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSES :**

AZAROUAL Azzouz, ROBERT Karine, RIEU Thierry, ARGAIN Christophe

**OBJET : Mise à jour du règlement de la bibliothèque et actualisation des tarifs**

La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Il est nécessaire de mettre à jour le règlement codifiant les rapports entre la structure et ses usagers et d'actualiser la participation des personnes extérieures.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement de la bibliothèque municipale,

Vu le projet de règlement présenté,

Le rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du règlement de la bibliothèque municipale,

FIXE la participation des personnes extérieures à Coudoux à 20 €.

Adoptée à l'unanimité.

ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS  
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE



LE MAIRE,

Guy BARRET





## BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE COUDOUX

### Règlement intérieur

#### I- ACCÈS ET CONSULTATION SUR PLACE

L'accès et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous, gratuitement.

Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources de la bibliothèque.

Les groupes (écoles, centre aéré, crèches...) ont accès à la bibliothèque après avoir pris rendez-vous auprès des bibliothécaires. Une convention sera signée pour l'accueil régulier de groupes, entre la structure et la commune.

#### II- LES COLLECTIONS

La bibliothèque procède à des acquisitions régulières, selon les critères de qualité et de pluralité des idées qu'elle s'est fixés.

La bibliothèque tient compte des suggestions des lecteurs, dans la limite de ces critères.

La bibliothèque peut accepter ou refuser les dons des particuliers. Ceux-ci sont informés que les ouvrages donnés peuvent être intégrés aux collections, mais aussi transmis à des structures ou détruits en fonction de leur état, de leur date d'édition, du thème traité et de leur adaptation au public de la bibliothèque.

#### III- INSCRIPTION À TITRE INDIVIDUEL

La carte d'utilisateur est personnelle et individuelle. Cette carte devra être présentée à chaque prêt.

Toute personne adulte doit être présente en personne pour s'inscrire à la bibliothèque.

L'utilisateur majeur doit présenter une pièce d'identité (carte nationale d'identité, permis de conduire, carte d'étudiant...), un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture d'électricité...) datant de moins de 3 mois.

L'utilisateur mineur doit se présenter obligatoirement avec l'un de ses parents ou muni d'une autorisation parentale.

Seuls les emprunts en section jeunesse, ados et en DVD jeunesse sont autorisés pour les moins de 14 ans.

La carte d'emprunteur est valable pour un an renouvelable. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

En cas de perte ou de vol, l'utilisateur doit prévenir la médiathèque afin de faire bloquer sa carte.

#### IV- INSCRIPTION À TITRE COLLECTIF

Une inscription collective est possible pour les collectivités.

L'inscription se fait à titre gratuit. La carte est gardée à la bibliothèque. Le nom du responsable est noté sous le nom de la collectivité et ses coordonnées sont portées sur la fiche emprunteur.

Le nombre de prêts est de 30 documents pour une durée de 3 mois maximum.



Les collectivités fermant l'été doivent rendre les documents empruntés au plus tard le 30 juin.

Une liste des documents empruntés pourra être fournie par papier ou mail, afin de faciliter la gestion des documents.

## V- PRÊT

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur ou du parent pour les mineurs.

Le prêt de documents tous supports confondus est gratuit pour les habitants de la commune.

Les extérieurs à la commune devront régler une cotisation annuelle d'un montant de 20 euros.

Le personnel de la bibliothèque n'est en aucun cas responsable du choix d'ouvrages fait par un mineur.

Le nombre de documents empruntables est de 5 livres, 3 périodiques, 2 CD, 2 DVD pour une durée de 3 semaines.

Une prolongation du prêt est possible sur demande de l'adhérent, si le document n'est pas réservé par un autre adhérent. Il est aussi possible de prolonger de 15 jours, en se connectant au compte lecteur sur le portail de la bibliothèque : <https://mediatheque-coudoux.c3rb.org/>

Tout document dégradé ou perdu doit être racheté par son emprunteur.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour assurer le retour desdits documents (rappels écrits ou téléphoniques, suspension du droit de prêt).

Un titre de recette pourra être émis après deux relances restées sans effet, de la valeur du ou des ouvrages non restitués ou dégradés.

## VI- COMPORTEMENT DES USAGERS

Le public doit respecter la neutralité de l'établissement.

Les usagers sont tenus de respecter le calme et de ne pas parler à voix haute à l'intérieur des locaux afin d'assurer la tranquillité et le travail d'autrui.

Il est également interdit de courir dans la bibliothèque.

Les usagers doivent respecter les documents et leur emplacement sur les rayonnages. En cas de doute sur l'emplacement d'un document à ranger, ils doivent s'adresser au personnel présent.

Les usagers ont également l'obligation de respecter le personnel de l'établissement, les locaux, le matériel.

Les locaux réservés au personnel sont strictement interdits au public.

Les effets personnels des usagers sont placés sous leur propre responsabilité. En cas de vol dans les locaux, la ville de Coudoux ne peut en être tenue responsable.

Les mineurs sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel de la bibliothèque les accueille, les conseille, mais ne peut en aucun cas les garder. Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés d'un parent.

**L'inscription à la bibliothèque implique l'acceptation du règlement et son respect.**